

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Inspection nationale des produits chimiques
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: Avant-projet de modification de la liste des substances chimiques publiée par l'Inspection à titre de recommandation
6. Teneur: L'Inspection propose que neuf substances nouvelles soient classées comme produits dangereux dans la catégorie des produits nocifs (X) en raison de leurs propriétés allergisantes. Pour 12 substances déjà classifiées, l'Inspection propose une modification à cause de leurs propriétés allergisantes. Par ailleurs, l'Inspection propose pour la même raison la classification de l'éther diglycidyl obtenu à partir du bisphénol A MW < 900.
7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes
8. Documents pertinents: Sera publiée sous forme d'avertissement général de l'Inspection nationale des produits chimiques
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 octobre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: